

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

PIÈCES À FOURNIR

Saisie des rémunérations en cas de contestation (330-12)

POUR LA CONSIGNATION

- L'état de répartition établi, pour la période concernée, par le commissaire de justice répartiteur
- L'acte de contestation de l'état de répartition du créancier ou débiteur dénoncé au commissaire de justice répartiteur.

POUR LA DÉCONSIGNATION

- Une demande de déconsignation sur papier libre et par courrier simple
- La décision de justice exécutoire statuant sur la répartition des fonds
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) du ou des bénéficiaire(s)
- Justificatif d'identité du propriétaire ou des qualités de l'ayant-droit ou de mandataire :
 - pour une personne morale : extrait Kbis (daté de moins de trois mois) ;
 - pour une personne physique : copie de la pièce d'identité (en cours de validité).

A savoir : Le juge peut décider que les frais occasionnés par la contestation sont provisoirement prélevés sur les sommes consignées.



DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

TRANSMISSION DU RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (BIC / IBAN)

Votre dossier de consignation sera finalisé, une fois votre paiement par virement effectué.

Pour recevoir nos coordonnées bancaires :
(cochez la case de votre choix)

par mail : _____ @

ou

par courrier :

Adresse : _____

Code postal : _____

Commune : _____